

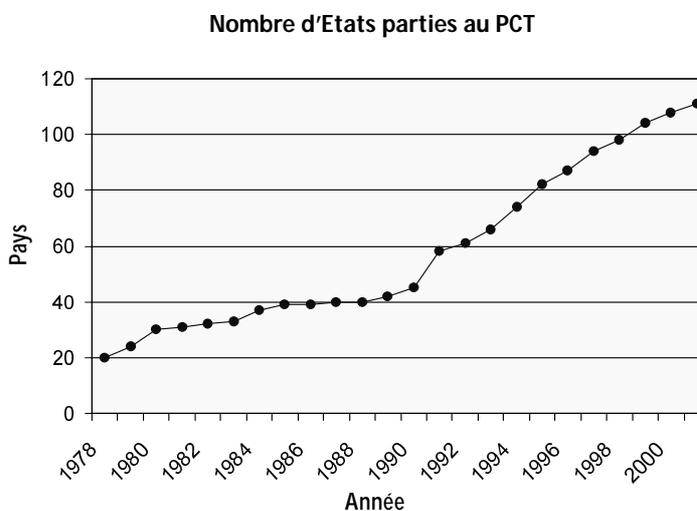
# MOIS EXCEPTIONNEL POUR LE PCT

Au mois de mars, l'OMPI a reçu un nombre sans précédent de demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les 9747 demandes reçues représentant le nombre total de demandes en un mois le plus élevé jamais reçu par l'OMPI. Si le taux de croissance des dépôts de demandes internationales au cours du premier trimestre de 2001 se maintient pendant le reste de l'année, il se traduira par une hausse de l'ordre de 20 à 30% par rapport aux résultats de 2000. En 2000, le nombre de demandes internationales reçues par le Bureau international avait augmenté de 22,9% par rapport au nombre de demandes reçues en 1999.

## Deux nouveaux États contractants

La Guinée équatoriale est devenue le 111<sup>e</sup> État contractant du PCT lorsqu'elle a déposé à l'OMPI son instrument d'adhésion le 17 avril et les Philippines sont devenues le 112<sup>e</sup> État contractant lorsqu'elles ont déposé à l'OMPI leur instrument de ratification le 17 mai 2001.

En ce qui concerne la Guinée équatoriale, le PCT entrera en vigueur le 17 juillet. Cette adhésion signifie que les ressortissants de la Guinée équatoriale et les personnes qui y sont domiciliées pourront déposer des demandes selon le PCT à compter du 17 juillet. Les déposants pourront aussi désigner la Guinée équatoriale (code de pays :



GQ) dans toute demande internationale déposée à compter de cette date et, la Guinée équatoriale étant liée par le chapitre II du traité, elle pourra également être élue aux fins de l'examen préliminaire international.

Étant donné que la Guinée équatoriale est un État membre de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), la désignation (ou l'élection) de la Guinée équatoriale aura l'effet d'une désignation (ou élection) de ce pays aux fins d'un brevet régional délivré par l'OAPI.

Concernant les Philippines, le PCT entrera en vigueur le 17 août 2001. La ratification du traité par les Philippines signifie que dans toute demande internationale déposée le 17 août 2001 ou à partir de cette date, les déposants pourront désigner les Philippines (code de pays :

PH) et que, à compter de cette date, les ressortissants des Philippines et les personnes qui y sont domiciliées pourront eux-mêmes déposer des demandes selon le PCT. Les Philippines étant liées par le chapitre II du traité, elles pourront être élues aux fins de l'examen préliminaire international.

